

ARRETE N° ARR 26.078/H

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A MADAME AROURI - ASSOCIATION MAISON DU BIEN-ETRE ET INSERTION
--

Le Maire de BRUNOY,

VU l'ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant sur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur des actes des Collectivités territoriales et leurs groupements, à compter du 1^{er} juillet 2022,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2121-1 et L 2122-1,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le jeudi 12 février 2026 et présentée par Madame Inès AROURI, Présidente de l'association Maison du bien-être et insertion sollicitant l'autorisation temporaire d'occuper le domaine public, à savoir l'esplanade de France Services (anciennement Pôle des services publics) située 101 rue de Cerçay à Brunoy le lundi 20 avril 2026 de 07h30 à 19h00 à l'occasion d'une action d'orientation scolaire et insertion professionnelle avec le « Bus Oriane» et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Inès AROURI est autorisée à occuper le domaine public, à savoir l'esplanade de France Services (anciennement Pôle des services publics) située au 101 rue de Cerçay à Brunoy pour y organiser une manifestation le « Bus Oriane»

ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour le lundi 20 avril 2026 de 07h30 à 19h00 dans le cadre de la manifestation le « Bus Oriane»

ARTICLE 3 : Madame Inès AROURI devra constamment veiller à la propreté de l'espace occupé et de ses abords.

ARTICLE 4 : Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour même à l'issue de la manifestation par le demandeur.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale d'un jour.

ARRETE N° ARR 26.078/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC A MADAME AROURI - ASSOCIATION
MAISON DU BIEN-ETRE ET INSERTION**

ARTICLE 6 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité public l'exigent.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Inès AROURI, Présidente de l'association Maison du bien-être et insertion, 3 allée d'Alsace 91800 BRUNOY par mail : lamaisondubienetre.idf@gmail.com

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 20 février 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le : 23/02/2026